



DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22  
Nombre de présents : 17  
Nombre de votants : 21  
Date de convocation : 22/03/2017

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 29 mars 2017**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE, Mme DEGOS, M. DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme DARGELOSSE, MM. GAILLARDET, DUBUN, BRUEY, Mme GARRIDO, MM. DUPLA (a procuration pour Mme THIEBLIN), Mme DAUGREILH, M. DUCASSE, Mme ULMANN.

**Etaient excusés :** Mme CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), M. GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA), M. TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE).

**Etait absente non excusée :** Mme DUBOIS-MAURY

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance B**

**Délibération n°12-BIS**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Ville de TARTAS – Indemnité des Elus – Indice de référence**

Par délibération en date du 17 février 2016, le conseil municipal s'était prononcé sur les indemnités versées aux Elus municipaux. Ces indemnités sont versées par référence à l'indice 1015.

Suite à la réforme PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixe la nouvelle correspondance entre les indices bruts et majorés de la fonction publique.

L'indice applicable est l'indice 1022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Aussi, il est proposé à notre assemblée de se conformer à la réglementation, d'appliquer ce nouvel indice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et de préciser que désormais, en cas de modification, l'indice de référence qui sera appliqué pour le calcul de l'indemnité sera l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

.../...



**EMET** un avis favorable de se conformer à la réglementation.

**APPLIQUE** ce nouvel indice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**PRECISE** que désormais, en cas de modification, l'indice de référence qui sera appliqué pour le calcul de l'indemnité sera l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



**Le Maire,**

**Jean-François BROQUÈRES**



## COMMUNE DE TARTAS

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

annexé à la délibération n° B-12-BIS en date du 29 mars 2017

FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MAJORATION DE 15%	TAUX APRES MAJORATION
Maire	38.6 %	5.79 %	44.39 %
1 <sup>er</sup> adjoint	16.10 %	2.41 %	18.51 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	16.10 %	2.41 %	18.51 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	12 %	1.8 %	13.8 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	12 %	1.8 %	13.8 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	12 %	1.8 %	13.8 %
6 <sup>ème</sup> adjoint	12 %	1.8 %	13.8 %
Conseiller délégué n°1	5.8 %	-	5.8 %
Conseiller délégué n°2	5.8 %	-	5.8 %
Conseiller délégué n°3	5.8 %	-	5.8 %
Conseiller délégué n°4	5.8 %	-	5.8 %
<b>TOTAL</b>	<b>142 %</b>	<b>-</b>	<b>159.81 %</b>

Compte tenu que la commune de TARTAS (population comprise entre 1000 et 3499 habitants) est chef lieu de canton, l'enveloppe globale attribuée pour les indemnités des élus tient compte de la majoration de 15 %.